

Ecole primaire Les Bois

Cahier d'accueil

Année scolaire 2026-2027



Editorial de l'équipe de direction

Chères et chers élèves, chers parents,

Toute l'équipe éducative de l'école des Bois se joint à nous pour vous souhaiter la plus cordiale bienvenue à l'aube de cette rentrée scolaire 2026-2027.

Chaque nouvelle année scolaire ouvre un horizon inédit, fait de découvertes, d'apprentissages, de rencontres et de projets collectifs. Elle constitue également l'occasion de réaffirmer les valeurs qui animent notre établissement et guident quotidiennement l'engagement des professionnels qui y travaillent : le respect, la confiance, la collaboration, la bienveillance ainsi que l'exigence nécessaire à l'épanouissement et à la réussite de chacune et chacun.

Au fil des dernières années, notre école a eu la chance de développer de nombreux projets porteurs de sens, notamment autour de la durabilité, du vivre ensemble, de la créativité et de l'engagement citoyen. Les distinctions obtenues et les réalisations menées collectivement témoignent avant tout de l'investissement remarquable des élèves, des enseignant-e-s et de l'ensemble de la communauté scolaire. Ces expériences démontrent combien l'école ne se limite pas à la transmission de savoirs, mais représente également un lieu de vie, de réflexion, d'expérimentation et de construction personnelle.

Les productions artistiques, les projets interdisciplinaires et les actions menées au sein de notre établissement traduisent cette volonté de proposer une école ouverte sur le monde, attentive aux enjeux contemporains et soucieuse d'accompagner les élèves dans le développement de leurs compétences autant humaines qu'académiques. Elles illustrent aussi l'importance du travail collectif, du dialogue et de la co-responsabilité éducative entre l'école et les familles.

Le présent cahier d'accueil s'inscrit pleinement dans cette dynamique. Vous y trouverez les informations essentielles relatives à l'organisation de l'année scolaire : horaires, enseignant-e-s, calendrier, fonctionnement des établissements, santé, prévention, code de vie ou encore divers renseignements pratiques. Nous vous invitons à le parcourir attentivement.



Au-delà de sa fonction informative, ce document vise également à poser les bases d'un cadre serein, sécurisant et propice aux apprentissages. Nous sommes convaincus qu'un climat scolaire harmonieux, fondé sur le respect mutuel, l'écoute et la confiance, constitue l'un des piliers essentiels de la réussite des élèves et du bien vivre ensemble.

Nous adressons enfin une pensée particulière aux élèves qui rejoignent notre établissement pour la première fois, spécialement aux plus jeunes qui découvrent l'école primaire. Nous leur souhaitons une intégration douce et stimulante ainsi qu'une année riche en découvertes, en réussites et en moments de partage.

En vous remerciant par avance de l'attention portée à ce document ainsi que de la confiance accordée à notre école, nous vous souhaitons, chères et chers élèves, chers parents, une très belle année scolaire 2026-2027, pleine de réussite, d'épanouissement et de satisfaction.

Alexandra Stulz, membre de direction



Vincent Eyen, directeur de l'EP Les Bois

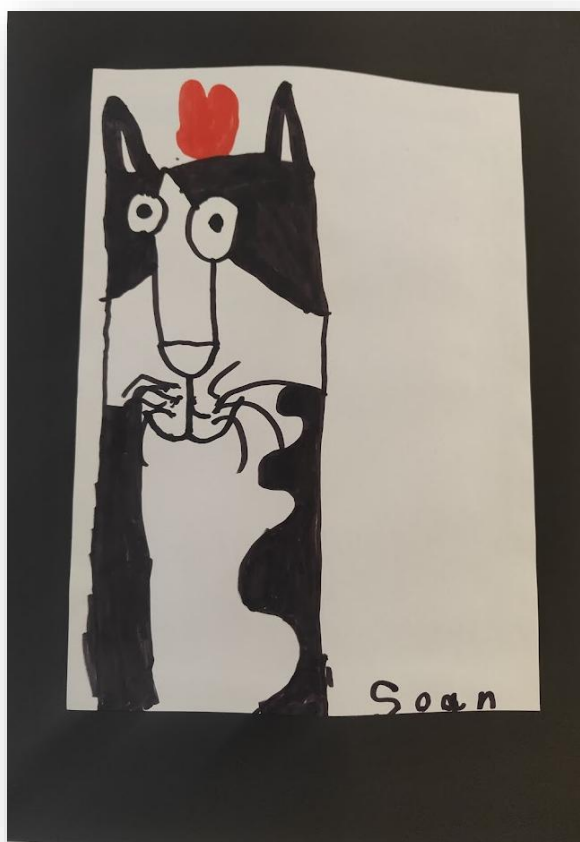


Table des matières

Editorial de l'équipe de direction	2
Les classes et leurs enseignants	6
Les divers intervenants	7
Consignes générales	8
Horaire des cours	8
Matériel scolaire	8
Tenue vestimentaire	9
Gymnastique	9
Piscine / Patinoire	9
Equipement pour la piscine	9
Equipement pour la patinoire	9
Code de vie de notre école	10
Attitude générale	10
Accès et déplacements	11
Récréations	12
Utilisation des locaux et du matériel de gymnastique	12
Activités spéciales	12
Congés, absences et arrivées tardives	13
Sanctions applicables	13
.....	14
.....	14
Liens parents – enfants – école	15
Carnet hebdomadaire	15
Devoirs à domicile	15
Les devoirs accompagnés	15
Liens utiles pour l'aide aux devoirs	15
Evaluation et bulletins	16
Communications parents-école	16
Maladies, retards, absences : que faire ?	17
Votre enfant est malade ?	17
Votre enfant sera en retard à l'école ?	17
Autres absences, rendez-vous chez le médecin ou le dentiste	17
Santé, soins et accidents	18
Collations conseillées	18
Accidents dans le cadre scolaire	18
Infirmière scolaire	18
Médiatrice scolaire	18

Prévention de la violence chez les jeunes	18
Eco-Schools	19
.....	19
Charte d'utilisation du bus scolaire	20
Charte Internet.....	21
Comment aider son enfant à réussir ?	22
Les associations jurassiennes spécialisées dans les troubles du neurodéveloppement et de l'apprentissage	23
Services et offres divers	24
Unité d'Accueil Pour Ecoliers (UAPE).....	24
Bibliothèque.....	24
Ludothèque	24
Adresses internet utiles pour des informations générales	24
Annexes.....	25
Rattrapage scolaire	25
Sanctions	25
Directive cantonale sur l'utilisation du téléphone portable et des objets connectés dans les écoles obligatoires	26
.....	27
Protocole des Poux.....	28
.....	29
.....	30
.....	31
Semaines scolaires, vacances et congés 26-27.....	32



Les classes et leurs enseignants

Ecole primaire Les Bois
 Place des Petits d'Homme 1
 2336 Les Bois
 032 961 15 33
 ep.lesbois@edu.jura.ch



Année scolaire 2026-2027

Equipe de direction :

Directeur : Vincent Eyen

ep.lesbois@edu.jura.ch

Membre de direction : Alexandra Stulz

alexandra.stulz@edu.jura.ch

Enseignants titulaires :

1-2P	Nicolas Boni	nicolas.boni@edu.jura.ch
	Line Voirol	line.voirol@edu.jura.ch
3P	Aurélie Baume	aurelie.baume@edu.jura.ch
4P	Valentine Baume	valentine.baume@edu.jura.ch
5P	Léa Nappez	lea.nappez@edu.jura.ch
6P	Théo Sollberger	theo.sollberger@edu.jura.ch
7P	Laura Gigandet	laura.gigandet@edu.jura.ch
8P	Alexandra Stulz	alexandra.stulz@edu.jura.ch

Auxiliaires :

3P-5P-6P- co-mob	Florence Baldassano	florence.baldassano@edu.jura.ch
6P	Eve-Marie Fahrni	evemarie.fahrni@edu.jura.ch
7P	Aurélie Baume	aurelie.baume@edu.jura.ch
3P	Line Voirol	laura.gigandet@edu.jura.ch
3P-8P	Isabelle Greab	isabelle.greab@edu.jura.ch
4P-7P	Laura Crétin	laura.cretin@edu.jura.ch
5P-7P	Théo Sollberger	theo.sollberger@edu.jura.ch
Appui	Laura Gigandet	aurelie.baume@edu.jura.ch
Soutien	Carlo Dipietrantonio	carlo.dipietrantonio@edu.jura.ch
ACT	Elodie Grass	elodie.grass@edu.jura.ch
MITIC	Valentine Baume	valentine.baume@edu.jura.ch
Bibliothèque	Aurélie Baume	aurelie.baume@edu.jura.ch

Les divers intervenants

Commission d'école :

Présidente :	Nathalie Bilat	078 687 09 91
Vice-présidente :	Laure Brossard	079 663 09 05
Resp.transports scolaires :	Anne Zürcher	079 297 53 54
Resp.conseil communal :	Bernardino Riccio	076 345 10 15
Membres :	Philippe Oppliger	079 691 39 48
	Armelle Ollivier	076 438 06 08
	Marlène Rufenacht	079 609 54 34

Représentantes des parents d'élèves :

Joëlle Hery	079 238 77 91
-------------	---------------

Autres intervenants :

Infirmière scolaire	Muriel Varrin	muriel.varrin@edu.jura.ch
Médiatrice	Elodie Grass	elodie.grass@edu.jura.ch
CJ	Sacha Vicenzi	079 656 34 78
UAPE	Direction	032 961 13 49
Concierge	Sandra Perret-Gentil	032 961 11 79
Concierge halle	Didier Aubry	079 603 85 80



Consignes générales

Horaire des cours

Les élèves sont invités à entrer dans l'école à la première sonnerie. Ils doivent être en classe à la deuxième sonnerie, prêts à travailler :

- ☞ Soit 7h30, soit 8h20 selon l'horaire du matin
- ☞ 13h35 l'après-midi

Les 1P et 2P sont accueillis chaque matin entre 8h20 et 8h50.

Les leçons se terminent :

- ☞ À 11h50 pour le matin
- ☞ À 15h10 pour l'après-midi

Le mercredi après-midi, tous les enfants ont congé.

Matériel scolaire

Le matériel de base est fourni à chaque élève en début d'année par l'école. Il est demandé à chaque élève de maintenir en bon état le matériel et les locaux scolaires mis à disposition. Toute perte, dégradation volontaire ou due à l'inobservation des consignes données pourra entraîner, outre des sanctions, le remplacement du matériel ou le remboursement des frais occasionnés. L'enseignant donnera aux parents une liste de matériel à fournir à la rentrée.



Tenue vestimentaire

Les élèves viennent à l'école avec une tenue vestimentaire correcte. Les vêtements et chaussures doivent être adaptés à la météo et aux activités pratiquées. Lors d'activités en extérieur, les enfants doivent être munis de bonnes chaussures.

Dès l'entrée dans le bâtiment, le port d'un couvre-chef (casquette, bonnet, chapeau, etc.) est interdit.

En classe, il est souhaité que les enfants portent des pantoufles fermées ou avec une lanière qui empêche de les perdre.

Pour l'ensemble des cours, les élèves doivent avoir avec eux le matériel correspondant aux activités prévues pour la journée.



Gymnastique

Les élèves doivent s'y rendre avec leurs affaires :

- ☞ Des habits de sport, dans lesquels l'enfant est à l'aise.
- ☞ Des baskets ou des chaussures de rythmique. Les semelles noires sont interdites.

Piscine / Patinoire

Les élèves se rendent à la piscine et à la patinoire de Saignelégier en bus scolaire, avec leurs enseignants. Les parents sont sollicités pour accompagner les enfants des petits degrés. Les leçons de patinoire et de piscine se déroulent si possible pendant les deux périodes d'éducation physique figurant à l'horaire. Le matin et l'après-midi, les élèves viennent à l'école normalement.

Equipement pour la piscine

- ☞ Un costume de bain.
- ☞ Un linge de bain.
- ☞ Du gel douche.
- ☞ Se référer aussi aux consignes spécifiques des enseignants.



Equipement pour la patinoire

- ☞ Des patins (prêt possible à la patinoire).
- ☞ Un casque de hockey ou de ski est obligatoire (les casques cyclistes ne sont pas admis). Ils sont mis à disposition gratuitement si l'enfant n'en possède pas.
- ☞ Des gants épais.
- ☞ Une combinaison de ski (fortement recommandée aux débutants).
- ☞ Se référer aussi aux consignes spécifiques des enseignants.

Code de vie de notre école

Le code de vie de notre école est en concordance avec le règlement cantonal ainsi que le document « bienvenue à l'école obligatoire » dédié aux 1-2P que vous pouvez consulter grâce au code QR ci-dessous :



- I. Chacun-e a le droit de se sentir en sécurité à l'école.
- II. Chacun-e a le droit au respect de sa personne.
- III. Chacun-e a le droit d'évoluer dans un cadre de vie agréable et en bon état.
- IV. Chacun-e a le droit de maintenir et de cultiver ce cadre de vie dans lequel doivent régner la sécurité et le respect.
- V. L'accès à la formation est un droit et une chance. Donner le meilleur de soi-même dans son travail est de la responsabilité de chacun-e.

Ces 5 points fondamentaux seront atteints si chacun-e s'inspire au quotidien du texte ci-après :

Attitude générale

- Je fais preuve de courtoisie en saluant et en étant poli et prévenant. J'évite tout laisser-aller et toute provocation, tant par ma tenue vestimentaire que par mon comportement ou mes propos.
- Je respecte les individus et la propriété privée, tant sur le chemin de l'école que dans les bâtiments scolaires et évite toute forme de violence, qu'elle soit physique, verbale ou autre. J'observe, en toutes circonstances, les règles de la bienséance, tant envers les maîtres, les parents, les invités, qu'envers les autres élèves.
- A l'intérieur des bâtiments scolaires, je ne mâche ni chewing-gum, ni bonbons, ni toute autre nourriture (sauf autorisation préalable de l'enseignant). Je respecte les infrastructures et le mobilier mis à ma disposition.



Accès et déplacements

- Le chemin pour aller à l'école et celui du retour à domicile se fait sur la voie publique. La responsabilité de ces déplacements est assumée par les parents lorsqu'ils se font à pied, à vélo ou en voiture.
- Lorsque les déplacements se font en bus scolaire, la responsabilité est assumée par le chauffeur du bus durant le déplacement.

Autour de l'école, les parents et les enfants sont appelés à se conformer aux règles et consignes présentées ci-dessous :

- Pour les enfants, l'entrée et la sortie de l'école se font toujours du côté de la cour de récréation.
- Les parents peuvent accompagner leurs enfants en voiture et les déposer au parking officiel de la halle de gym (Rue du Doubs, en face de la crèche). Merci de suivre le sens des flèches. Les enfants rejoignent l'école par le chemin réservé aux piétons.
- Il n'est plus permis d'accéder à la place au sud de l'école.
- Seuls ont accès à l'intérieur des écoles et aux cours de récréation, durant les heures de classe, les professeurs, les élèves et le personnel qui y travaillent ou encore les personnes invitées par le corps enseignant. En principe, les parents se séparent de leurs enfants dans la cour.
- Il n'est pas souhaitable que j'arrive trop tôt à l'école (max. 15 minutes avant le début des cours).
- Lorsque j'arrive au bout du chemin qui relie le parking à la cour, je descends de ma trottinette ou mon vélo et autres engins de ce genre afin de les parquer à l'endroit prévu à cet effet.
- J'entre calmement dans l'école lorsqu'il sonne et je suis installé à ma place respective lors de la 2ème sonnerie (sauf les 1-2P qui bénéficient d'un moment d'accueil après 8h20).
- Je chausse des pantoufles dans le bâtiment ; mes habits et chaussures sont bien rangés aux vestiaires.
- Je lève ma chaise en fin de journée afin de faciliter le travail des concierges.



Récréations

- Durant les récréations, je respecte le périmètre scolaire ; un enseignant surveille.
- Je mets mes déchets à la poubelle.
- En hiver, je lance des boules de neige uniquement « au coin boules », les lavées sont interdites.
- Tout objet électronique est interdit tant en classe que durant les récréations.
- J'attends le surveillant et lui demande si j'ai le droit de prendre du matériel. Je range le matériel que j'ai sorti (même si un autre élève l'a utilisé après moi).
- Pendant les heures scolaires, seuls les accessoires de jeux fournis par l'école sont autorisés.

Utilisation des locaux et du matériel de gymnastique

- Je marche au sein de l'école.
- J'utilise les toilettes correctement (ce lieu nécessite une hygiène parfaite).
- En salle de gym, j'utilise des chaussures qui ne marquent pas le sol.
- A la fin de chaque cours, le matériel est rangé à sa place.
- Je prends une douche après chaque grande gym si je dois retourner en classe ensuite.

Activités spéciales

- Chaque enseignant accompagne ses élèves lors des activités extrascolaires.
- Un élève dispensé de sortie extrascolaire suit, dans la mesure du possible, les cours d'une autre classe.
- La participation aux activités extrascolaires peut être reconsidérée par les responsables en accord avec la direction en cas d'infractions graves et/ou répétées au présent code de vie.



Congés, absences et arrivées tardives

- Pour toute demande de congé, il est nécessaire de compléter le formulaire disponible sur le site internet de la commune des Bois (voir QR code ci-dessous) et de le remettre à l'enseignant titulaire de votre enfant.
- Ce document contient également les informations relatives à la législation en vigueur concernant les demandes de congé.



- Les rendez-vous chez le médecin, dentiste, orthodontiste, oculiste, logo... se prennent, si possible, en dehors des heures de cours. Dans le cas contraire, les professeurs en seront avisés au plus tôt au moins un jour à l'avance, les leçons manquées seront alors comptabilisées comme absences justifiées.

Sanctions applicables

- La démarche éducative de l'école vise d'abord à prévenir, expliquer et éduquer avant de sanctionner. Le cas échéant, les enseignant(e)s appliqueront tout d'abord des sanctions éducatives et en lien avec la faute commise lorsque les mises en garde ont échoué. Ces dernières consistent en travaux scolaires ou pratiques à réaliser à la maison pour des cas de retards, oublis répétés, bousculades ou turbulences, la non acceptation des tâches, etc.
- Des sanctions disciplinaires s'appliqueront pour des cas plus graves qui seront signalés à l'équipe de direction. Sont considérés ici le non-respect des règles de la classe et de l'école, les violences physiques et/ou morales, les atteintes discriminatoires, l'incitation à la désobéissance, le harcèlement, le racket, le vol, la consommation illicite de substances, etc. Les sanctions applicables consisteront ici en retenues en début de matinée ou fin d'après-midi, privation de certaines leçons (la gym par exemple). En cas de récidive et en fonction des infractions constatées, un élève pourra être retenu le mercredi après-midi ou encore exclu temporairement de l'école.
- La classe de relais à Porrentruy peut revêtir une fonction tant préventive qu'éducative ainsi que disciplinaire.

- L'élève qui utilisera un appareil multimédia, une montre connectée ou un téléphone portable se le verra confisqué pour une durée de 4 jours d'école consécutifs. En cas de récidive, il sera confisqué pour une durée de 8 jours scolaires consécutifs et restitué en présence des parents (selon la directive cantonale).
- Les écarts de discipline sont réglés par les articles 82 et 83 de la Loi scolaire et 172 à 178 de L'Ordonnance scolaire jurassienne.
- Les parents seront dans tous les cas informés en cas de faute commise par leur enfant. Chaque enfant est mis au courant de ce règlement qui peut être ajusté et/ou complété par chaque enseignant(e). Les parents sont invités à suivre la voie hiérarchique pour tout contact avec l'école : enseignant concerné, puis direction.



Liens parents – enfants – école

Carnet hebdomadaire

Dès la 1P, le carnet hebdomadaire sert de trait d'union entre l'école et la famille. Les parents sont ainsi informés des résultats scolaires, du comportement de leur enfant et de la vie en classe.

L'élève y inscrit les devoirs pour chaque jour.

Les parents doivent signer le carnet hebdomadaire chaque semaine.

Les informations destinées aux parents sont notées soit en première page du carnet hebdomadaire, soit dans la page de la semaine concernée.

Devoirs à domicile

Les devoirs à domicile sont un **travail scolaire obligatoire**. L'élève a le devoir de les effectuer correctement et proprement. Les parents jouent un rôle primordial dans l'accomplissement et la surveillance de ces devoirs à domicile : contrôler le carnet hebdomadaire et vérifier que les travaux soient effectués.

Les devoirs contribuent à développer chez l'élève le sens de l'effort et de l'organisation. Ils lui permettent de se responsabiliser en prenant en charge sa propre formation. Les devoirs servent à consolider le travail réalisé en classe, sont préparés en classe et adaptés aux possibilités de l'élève. Ils ne doivent pas excéder, sur la semaine, 1 heure en 3-4P, 2 heures en 5-6P et 3 heures en 7-8P. Il n'est de plus pas autorisé de donner des devoirs le matin pour l'après-midi ainsi que pour le lundi, le lendemain d'un jour férié et durant les vacances.

Les devoirs accompagnés

Ces derniers auront lieu le lundi après-midi de 15h15 à 16h00 dans la classe de 6P et seront dispensés par Monsieur Théo Sollberger. Ils bénéficieront en priorité aux élèves dont les besoins seront précisés et annoncés directement par les enseignants concernés.

Liens utiles pour l'aide aux devoirs

- ✓ www.educlass.ch
- ✓ www.gomath.ch
- ✓ www.francaisfacile.com
- ✓ www.der-gruene-max.ch (allemand 5-6)
- ✓ www.junior-deutsch.ch (allemand 7-8)
- ✓ <https://moreciip.cambridge.org> (anglais 7-8)



Evaluation et bulletins

En 1-2P, les élèves reçoivent le carnet rouge qui indique les absences de l'élève et l'attestation du suivi des cours.

En 3P et 4P, les élèves sont évalués par des appréciations (LA, A, PA, NA).

Dès la 5P, les élèves sont évalués par des notes (6 étant la meilleure et 1 la plus mauvaise) ; ainsi que par des appréciations.

Le bulletin scolaire du Département de la formation, de la culture et des sports est un document officiel. Il est remis à l'élève, à l'intention des parents, deux fois par année :

- ☞ À la fin du mois de janvier
- ☞ À la fin de l'année scolaire

Les parents sont tenus de signer le bulletin scolaire et de le remettre au maître de classe. La signature atteste que les parents ont pris connaissance des informations et des résultats consignés.



Communications parents-école

Une communication claire entre parents et enseignants est essentielle ; dans un premier temps, elle peut aisément se faire par le biais du carnet de devoirs (ou le porte-billet en 1P et 2P).

Les parents comme les enseignants peuvent y annoter des remarques à l'intention de l'autre partie, tels que demande d'entretien, mots d'excuses, remarques, résultats etc.

Avant les vacances d'automne, l'enseignant organise une réunion de classe avec les parents de ses élèves, pour faire connaissance et les informer sur :

- ☞ Les objectifs du plan d'études (PER).
- ☞ Les particularités et exigences spécifiques du fonctionnement de la classe.

Il peut requérir la collaboration et la participation occasionnelle du conseiller pédagogique ou de la direction. Sur demande des parents, les enseignants sont disponibles pour des entretiens individuels à fixer à l'avance. Les enseignants peuvent aussi convoquer les parents s'ils le jugent nécessaire.

En cas de déménagement, les parents communiquent dans les meilleurs délais à la direction la nouvelle adresse et autres coordonnées. Il en va de même pour tout changement de numéro de téléphone ou adresse mail.

Maladies, retards, absences : que faire ?

Votre enfant est malade ?

Tout d'abord, il faut avertir l'enseignant de l'enfant, selon les indications communiquées par l'enseignant. Il faut impérativement avertir avant le début des cours.

Concernant la présentation d'un certificat médical, merci de vous fier aux informations se trouvant sur le site de la commune des Bois (règlement cantonal) grâce au code QR ci-contre :



Il n'est pas souhaitable d'envoyer son enfant à l'école lorsqu'il est malade afin de limiter tout risque de contagion, voire d'épidémie.

Aide aux familles : Si vous rencontrez des **problèmes de garde**, vous pouvez vous adresser à la Croix-Rouge suisse. Son Service de garde à domicile d'enfants malades ou accidentés mettra une personne à disposition dans un délai de 4 heures. Certaines caisses-maladies prennent en charge les frais y relatifs.

☞ Permanence Croix-Rouge : 032 465 84 00

☞ Renseignements : www.croix-rouge.ch

Votre enfant sera en retard à l'école ?

Si, pour une raison exceptionnelle, votre enfant est en retard, il faut, dans la mesure du possible, avertir l'enseignant avant les cours pour que celui-ci ne le recherche pas.

Le jour du retour de l'enfant, le motif de son absence doit être inscrit par un parent et signé par lui dans les pages prévues à cet effet à la fin du carnet hebdomadaire.

Le retard doit être une situation exceptionnelle. Un enfant en retard perturbe toute la classe. Pour le respect des autres camarades et de l'enseignant, la ponctualité est de mise.

Autres absences, rendez-vous chez le médecin ou le dentiste

Il faut avertir l'enseignant de l'enfant par écrit le plus tôt possible pour qu'il puisse s'organiser. Les rendez-vous pris pendant les heures scolaires doivent rester exceptionnels. Dans la mesure du possible, ils doivent être planifiés durant le temps libre, en dehors des heures de classe.

Santé, soins et accidents

Collations conseillées

Nous vous donnons quelques exemples de "dix-heures" sains et équilibrés pour que votre enfant puisse se concentrer jusqu'à midi.

Pour les boissons, nous recommandons de l'eau ou des boissons peu sucrées. Pour les aliments solides, nous conseillons un fruit et un aliment à base de céréales complètes, comme du pain, une barre de céréales, des biscuits complets, des biscottes, etc. Les bonbons sont à éviter.

Accidents dans le cadre scolaire

La couverture d'assurance contractée par la commune est de type **complémentaire**. Elle ne couvre que les frais que votre assurance ne prend pas en charge (franchise, participation personnelle).

Nous vous invitons donc à contrôler que l'assurance-accident de votre enfant couvre les accidents scolaires et extrascolaires.

En cas d'accident lié à l'école, il faut annoncer l'évènement à votre assurance, à la direction de l'école ainsi qu'à l'administration communale.

Infirmière scolaire

Muriel Varrin, l'infirmière scolaire effectue les visites de santé individuelles et est à disposition pour d'éventuelles questions concernant la santé des enfants. Elle assure également une permanence 5x dans l'année. Les dates et heures sont données aux élèves qui peuvent s'inscrire s'ils le désirent.

Médiatrice scolaire

Madame Elodie Grass fonctionnera en tant que médiatrice scolaire au sein de notre école depuis cette rentrée scolaire. Elle est à l'écoute des élèves, des enseignants et des parents qui pourraient être confrontés à un problème dans ses relations avec autrui au sein de l'école. La médiation est surtout un lieu d'écoute en cas de besoin. La médiatrice est tenue à la confidentialité.

Prévention de la violence chez les jeunes

Le projet de prévention de la violence chez les jeunes continue durant l'année scolaire 2025-2026. Il est mis sur pied par Alexandra Stulz et a pour but d'apprendre à bien vivre ensemble et régler les conflits de manière pacifique.



Eco-Schools

L'école primaire des Bois a participé à un projet sur les déchets dans le cadre du programme international d'éducation au développement durable Eco-Schools, qui vise à sensibiliser les élèves et à encourager des actions concrètes pour améliorer notre planète. Grâce à l'engagement des élèves, des enseignants et de toute la communauté scolaire, notre école est labellisée et certifiée « J'aime ma planète » depuis juillet 2025. Nous sommes très fiers de cette reconnaissance, qui récompense les efforts accomplis en faveur de l'environnement. Cette réussite nous encourage à poursuivre notre engagement et il n'est pas exclu que l'école se lance un jour dans un nouveau projet lié au développement durable.



Charte d'utilisation du bus scolaire

Le bus scolaire permet de déplacer les élèves trop éloignés de l'école de leurs domiciles à l'établissement scolaire. Le bus scolaire est aussi utilisé pour véhiculer les élèves de l'école au centre des Loisirs à Saignelégier pour les leçons de piscine et de patinoire.

Tous les passagers se conforment à la présente charte pour le confort et la sécurité de chacun et ils appliqueront en ce sens les préceptes suivants en s'engageant notamment à :

- se comporter de manière responsable et polie en respectant les autres passagers ainsi que le chauffeur
- manger, boire avant de monter dans le bus
- nourrir la poubelle sur le parking, avant de monter dans le bus, avec les chewing-gums et autres bonbons
- respecter les horaires
- s'attacher à l'aide de la ceinture de sécurité avant que le bus ne démarre et signaler au chauffeur lorsque c'est fait
- rester assis tranquillement à sa place et sans jouer une fois à l'intérieur du bus
- détacher sa ceinture de sécurité seulement lorsque le bus est arrêté à la fin de sa course
- transport de skis et bobs interdits dans le bus
- avertir le chauffeur en cas d'absence (maladie, autre moyen de déplacement, ...)
- informer de suite le chauffeur en cas de dégâts
- s'assurer que les appareils électroniques, comme à l'intérieur des bâtiments scolaires, sont éteints et dans les sacs
- prendre garde, en quittant le bus, aux autres véhicules et le laisser repartir avant d'entreprendre d'autres activités

En cas de non-respect de la présente charte, le chauffeur transmettra l'information à l'enseignant titulaire et à la direction qui prendra les mesures qui s'imposent.

Les sanctions prévues par le cahier d'accueil s'appliqueront ici.

A noter encore que les parents s'engagent à transporter (aller et/ou retour) leur enfant en cas de retard et de bus manqué.

Ils paieront les frais de réparation liés à d'éventuelles déprédations.



Charte Internet

Depuis quelque temps déjà, l'informatique et Internet ont fait leur entrée dans le quotidien de notre établissement scolaire.

Grâce à de nouveaux outils de communication, votre enfant participe activement à l'évolution de l'informatique, s'y familiarise et s'ouvre au monde d'aujourd'hui et de demain!

Des travaux réalisés en classe peuvent également être mis « en ligne ».

Afin d'éviter tout dérapage ou abus, l'utilisation d'un outil tel qu'internet doit être réglementée au mieux. C'est pourquoi vous trouverez ci-dessous une information détaillée. Pour toute question éventuelle, vous pouvez contacter l'enseignant titulaire de votre enfant.



Charte numérique

Cycle 2

Matériel

- J'utilise les appareils avec soin et seulement en présence d'un-e enseignant-e.
- Le matériel est mis à disposition pour un travail scolaire uniquement.
- Ce n'est pas mon rôle de toucher aux branchements des appareils de l'école.



Compte scolaire

- Je choisis un mot de passe sécurisé et le garde secret.
- Mes données personnelles et celles de mes camarades restent confidentielles (par exemple adresse ou numéro de téléphone).
- Je stocke uniquement des données liées à mon travail scolaire.



Internet

- J'avertis un-e enseignant-e si je découvre des contenus choquants.
- Je vérifie les informations que je trouve sur internet avant de les utiliser.
- Je peux réutiliser des extraits de contenus provenant d'internet uniquement pour mes travaux scolaires et en citant mes sources.
- En surfant sur internet, je suis conscient-e que je laisse des traces qui peuvent être consultées par la direction de l'école en cas de problème.



Communication

- Je respecte les autres sur internet tout comme dans la vie de tous les jours. Si je suis la cible d'injures ou d'autres contenus blessants, j'en parle à un-e adulte.
- Je me méfie des courriels reçus de personnes inconnues et je n'ouvre pas les pièces jointes associées.
- Je ne photographie ou ne filme personne sans l'autorisation de l'enseignant-e.



S

Comment aider son enfant à réussir ?

Pour aider son enfant à réussir en classe, un parent peut utiliser quatre moyens :

1. L'encouragement

- a) s'intéresser à ce qu'il fait.
- b) le soutenir par un bon mot.
- c) prendre le temps de l'aider.
- d) le (la) féliciter pour des travaux pour lesquels il (elle) s'est engagé(e).
- e) afficher les travaux dignes de mention.
- f) lui écrire de petits messages g) parler avec elle ou lui de l'école, de ses problèmes, de ses amies et amis.

2. L'engagement

- a) être présent.
- b) être à l'écoute.
- c) le soutenir dans ses demandes d'aide.
- d) assister aux réunions.

3. L'encadrement

- a) respecter le rythme de l'enfant.
- b) avoir des exigences positives, claires et précises.
- c) contrôler les heures de sommeil.
- d) surveiller la valeur nutritive des repas.
- e) convenir avec l'enfant d'un horaire de travail et de loisirs à moments fixes.
- f) établir des règles de disciplines claires.
- g) maintenir un juste équilibre entre les heures consacrées au travail scolaire, aux activités physiques et à la télévision.
- h) prévoir un endroit tranquille, sans télévision et sans va-et-vient excessif.
- i) appuyer et soutenir ouvertement le rôle éducatif et instructif de l'école.

4. L'extension

- a) donner des responsabilités.
- b) élargir ses connaissances par : - la lecture de menus, de cartes routières, etc. - la discussion



Les associations jurassiennes spécialisées dans les troubles du neurodéveloppement et de l'apprentissage

Votre enfant présente des difficultés pouvant être liées à un trouble du neurodéveloppement ou de l'apprentissage, tel que le trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), le trouble du spectre de l'autisme (TSA), un trouble spécifique des apprentissages (DYS) ou toute autre particularité similaire, et vous vous interrogez sur les démarches à entreprendre ou les ressources disponibles pour l'accompagner au mieux ?

Face à ces questionnements, il peut être précieux de bénéficier d'un accompagnement adapté, de conseils spécialisés et d'informations fiables. Vous trouverez ci-dessous les coordonnées de trois associations jurassiennes reconnues pour leur expertise dans le domaine des troubles du neurodéveloppement et des apprentissages. Ces organismes offrent un soutien aux enfants, aux jeunes et à leurs familles, et pourront vous orienter vers les aides, les services et les professionnels les plus adaptés à votre situation. Leur mission est d'accompagner les familles, de favoriser une meilleure compréhension des besoins de l'enfant et de contribuer à son épanouissement tant dans son parcours scolaire que dans sa vie quotidienne.



<https://potentiel-asso.ch/les-troubles/>



<https://www.adsr.ch/jura>



<https://autismejura.ch/>

Services et offres divers

Unité d'Accueil Pour Ecoliers (UAPE)

L'UAPE offre un lieu de vie complémentaire à la vie familiale. Elle accueille les enfants hors temps scolaire.

Pour tous renseignements, contactez la direction à croque.pomme@lesbois.ch ou sur www.lesbois.ch sous la rubrique UAPE.



Bibliothèque

La bibliothèque scolaire est ouverte :

Tous les **MARDIS matin** à la récréation (9h55-10h15).

Tous les **JEUDIS après-midi** (12h40-13h25).

Elle est gratuite. Elle se trouve au sous-sol du collège.

Ludothèque

La ludothèque vous accueille une fois par mois. Elle est payante (30.- pour une année) et se trouve au sous-sol de l'école. Elle est ouverte les lundis de 15h15 à 20h00 aux dates suivantes : 31 août 2026, 28 septembre 2026, 26 octobre 2026, 30 novembre 2026, 25 janvier 2027, 22 février 2027, 22 mars 2027, 26 avril 2027, 31 mai 2027, 28 juin 2027.

Bibliothécaires et ludothécaires vous encouragent vivement à venir avec vos enfants afin de bénéficier de leurs services !

Adresses internet utiles pour des informations générales

- ☞ Commune Les Bois : www.lesbois.ch
- ☞ Site de la République et Canton du Jura : www.jura.ch
- ☞ Plan d'Etudes Romand (PER): www.plandetudes.ch

Annexes

Rattrapage scolaire

Les parents sont responsables du rattrapage scolaire en cas d'absence. Ce sont eux qui prennent contact avec l'enseignant afin d'établir le programme à rattraper.

Sanctions

Il est important de rappeler ici les dispositions légales en cas de non-respect des directives en matière de demandes de congé. Il s'agit de l'article 134 de l'Ordonnance Scolaire :

1. En cas d'absences prolongées ou répétées non justifiées d'un élève et lorsqu'il apparaît que les parents ne respectent pas leur obligation d'envoyer leur enfant à l'école, le directeur les dénonce à la Commission d'Ecole.
2. Après enquête, la Commission d'Ecole peut prononcer une amende. L'amende est fixée en fonction des raisons et de la durée de l'absence ; elle s'élève au maximum à 2000 francs et 4000 francs en cas de récidive.
3. La Commission d'Ecole arrête les modalités d'encaissement des amendes et décide de l'affectation des sommes perçues ; ces dernières doivent être réservées à des activités scolaires.

Toute demande non approuvée entraînera des leçons d'absences injustifiées.

La direction se verra également obligée de mettre en application l'article 134 si elle constate une récidive dans ce domaine.

Nous vous prions donc de prendre bonne note de cette circulaire et de l'appliquer pour toute demande de congé.



Directive cantonale sur l'utilisation du téléphone portable et des objets connectés dans les écoles obligatoires

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

DÉPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA CULTURE ET DES SPORTS
 LE MINISTRE

Directive concernant l'utilisation des appareils privés de communication électronique à l'école obligatoire

Le Département de la formation, de la culture et des sports, vu l'article 50 de la loi sur l'école obligatoire (LEO, RSJU 410.11) arrête la directive suivante :

Objectifs et mise en œuvre

Article premier ¹⁾ Dans le but de préserver la qualité des apprentissages, d'encourager les interactions sociales hors écran et de prendre garde à la santé des élèves, l'utilisation par les élèves de tout appareil privé de communication électronique (ci-après appareil), notamment les téléphones portables et les montres connectées, est interdite dans les bâtiments et le périmètre scolaires, ainsi que pendant le temps scolaire et les activités extrascolaires.

²⁾ A cet effet, le Département de la formation, de la culture et des sports invite les directions des écoles obligatoires à mettre en place les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente directive dans leur cercle scolaire.

³⁾ Une liste des appareils privés de communication électronique est communiquée par le Service de l'enseignement.

Interdiction dans le cadre scolaire

Art. 2 ¹⁾ L'utilisation par l'élève de tout appareil privé de communication électronique est strictement interdite dans le cadre scolaire. Chaque règlement scolaire local précisera le cadre scolaire, ce qui inclut le cadre horaire et le périmètre scolaire.

²⁾ Sauf s'il est au bénéfice d'une autorisation au sens de l'article 4, l'élève se rend à l'école sans appareil. Dans ce sens, les parents et la direction de l'école veilleront à ce que l'enfant ne doive à aucun moment de la journée être contraint d'utiliser un appareil sur le chemin de l'école ou durant le temps scolaire (abonnement de transport, moyen de paiement, QR-code,...).

³⁾ Si l'élève décide de prendre son appareil avec lui à l'école alors qu'il n'est au bénéfice d'aucune autorisation, il doit impérativement l'éteindre en entrant dans le périmètre scolaire. Il doit ensuite le ranger dans un endroit précisé par le règlement scolaire local, faute de quoi il s'expose aux sanctions prévues à l'article 5.

⁴⁾ Les appareils déposés ne sont pas sous la responsabilité de l'école.

Interdiction lors des activités hors du cadre scolaire

Art. 3 ¹⁾ La possession d'un appareil est également interdite durant les activités liées à l'enseignement organisées en dehors de l'établissement scolaire, ainsi que lors des activités extrascolaires, notamment lors des camps et des courses d'école.

²⁾ Les écoles mettent en place un dispositif permettant aux parents de contacter leur enfant, et aux enseignants d'informer l'ensemble des parents en cas de nécessité.

³⁾ Une autorisation exceptionnelle communiquée sous la forme écrite aux parents, peut être accordée par la direction pour une activité particulière.

Exceptions

Art. 4 ¹⁾ Un appareil peut être utilisé à titre de moyen compensatoire pour l'élève à besoins pédagogiques particuliers reconnus ou lorsqu'il est nécessaire à l'élève pour

gérer un handicap. Tout moyen compensatoire numérique doit être expressément validé par le Service de l'enseignement.

2) L'appareil peut être utilisé par l'élève lorsqu'il lui permet de gérer un suivi médical. Son utilisation est soumise à une autorisation de la direction de l'école.

Sanctions

Art. 5 ¹⁾ En cas de non-respect des présentes directives, les articles 83 de la loi sur l'école obligatoire, 173 et 175 de l'ordonnance scolaire (OS, RSJU 410.111) s'appliquent. L'appareil sera confisqué par la direction ou l'enseignant pour une durée de quatre jours scolaires consécutifs. En cas de récidive, il sera confisqué pour une durée de huit jours scolaires consécutifs et sera restitué en présence des parents et durant les heures d'ouverture de l'école.

2) Lorsqu'un week-end ou des vacances chevauchent la durée de confiscation, l'appareil sera rendu, sur demande des parents, le vendredi à la fin des cours. Le même appareil, avec la même configuration de communication, devra être remis par l'élève le lundi lors du retour en classe.

3) Si l'appareil est confisqué durant un camp scolaire, il le sera par le chef de camp et ne sera restitué qu'à la fin de la semaine suivant le camp, ou au moment du renvoi de l'élève. A noter que la possession d'un appareil durant un camp scolaire peut aussi être un motif de renvoi du camp.

4) A chaque fois que l'appareil d'un élève est confisqué, les parents sont informés.

Education
numérique

Art. 6 Un travail de sensibilisation et d'éducation à un usage responsable des outils numériques est mis en place dans chaque classe, lors des leçons d'éducation numérique ou dans les leçons d'EGS, notamment en ce qui concerne la charte relative aux usages de ces outils et les droits et devoirs liés à l'usage d'Internet et des réseaux sociaux.

Exemplarité du
corps enseignant

Art. 7 Dans la mesure où l'utilisation des téléphones portables à l'école est interdite pour les élèves, durant le temps scolaire, l'enseignant utilise son appareil privé de communication en cas de nécessité, ou pour la gestion administrative scolaire. L'exemplarité est en effet essentielle à la pleine acceptation de l'interdiction du portable pour les élèves.

La présente directive prend effet au 1^{er} février 2026.

Elle est notifiée :

- aux directions des cercles scolaires primaires ;
- aux directions des cercles scolaires secondaires ;
- au Service de l'enseignement ;
- au Syndicat des enseignants jurassiens (SEJ) ;
- à la Fédération jurassienne des Associations de Parents d'Elèves (FAPE).

Delémont, le 16 décembre 2025


Martial Courtet
Ministre de la formation, de la culture et des sports

Protocole des Poux

Les poux sont de retour !

On les cherche,
on les traite seulement
si on les voit



JURA CH
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

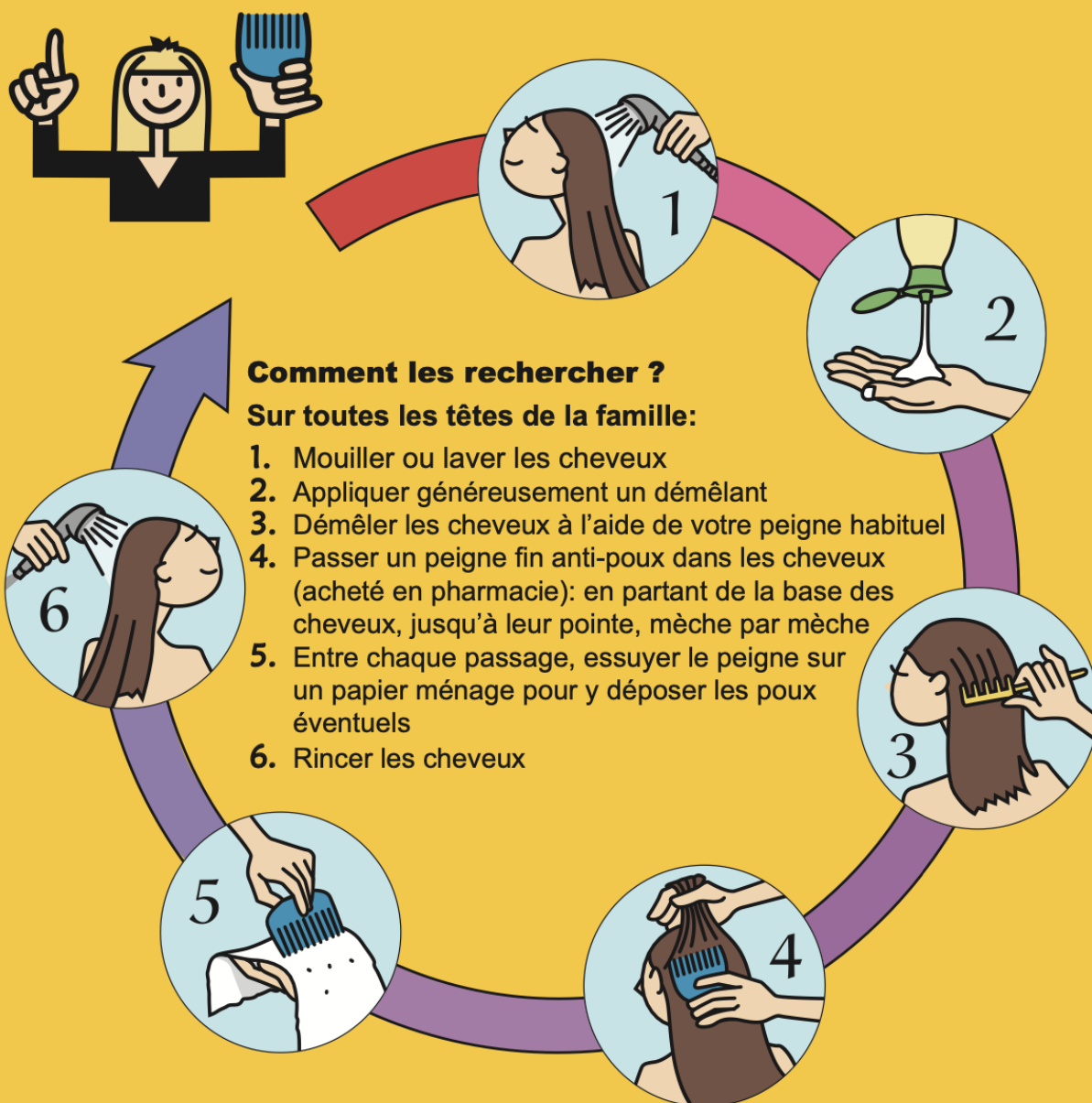
DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE LA SANTÉ

SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

SERVICE DE SANTÉ SCOLAIRE

Quand les rechercher ?

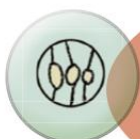
- Lorsque des poux sont présents dans l'entourage (école, crèche, famille, amis...)
- En cas de démangeaisons de la tête
- En présence de lentes à la base des cheveux (comme des pellicules, mais difficiles à enlever)





Vous n'avez rien trouvé

Répéter ce contrôle dans une semaine



Vous avez trouvé des lentes

- Ne pas traiter
- Rester vigilant, des poux peuvent apparaître...
- Rechercher les poux encore 2 fois dans la semaine



Vous avez trouvé des poux

- Merci d'en informer l'enseignant-e / éducateur-trice de votre enfant
- Le même jour: contrôler tous les membres de la famille et traiter ceux qui ont des poux
- Il est conseillé de désinfecter les objets en contact avec les cheveux (habits, literie, peluches, brosses, etc.) : les laver à plus de 55° ou les enfermer dans un sac fermé durant 7 à 10 jours
- Utiliser de préférence une brosse à cheveux par personne

Pour éliminer les poux :

- Mouiller les cheveux, mettre du démêlant, passer le peigne fin anti-poux: 2 à 3 fois par semaine durant 1 mois
- Pour renforcer cette action, acheter en pharmacie ou en droguerie un produit qui étouffe les poux, contenant du *diméticone*
 - . appliquer selon le mode d'emploi, en respectant les précautions
 - . 2 à 3 traitements sont nécessaires (1^{er} - 8^e et 15^e jour)



En cas d'échec de traitement

- Recontrôler les têtes de **toute la famille**
- Acheter un **autre** produit anti-poux, (*malathion*, *perméthrine*): faire 2 à 3 traitements (1^{er} - 8^e - 15^e jour)
- Renforcer l'élimination avec le peigne fin anti-poux, tous les deux jours, pendant 1 mois



En bref

Vous avez trouvé des poux de tête :

- Eliminer les poux avec un peigne fin anti-poux, passé dans les cheveux après application d'un démêlant, 2 à 3 fois par semaine, durant un mois
- Renforcer l'action avec un produit anti-poux contenant du *diméticone*, appliqué au 1^{er} et 8^e jour (15^e jour)

Pas de traitement préventif

Des questions ? des réponses

- Auprès de l'infirmière scolaire de l'école de votre enfant
- Service de la santé publique
Service de santé scolaire
Faubourg des Capucins 20
2800 Delémont
- Pour toute situation particulière, se référer au médecin traitant

En savoir plus sur... les poux de tête

- Se transmettent par contact direct de tête à tête
- Aiment autant les cheveux propres que les cheveux sales
- Se nourrissent de sang humain
- Meurent en 48 heures, hors du cuir chevelu
- S'accrochent aux cheveux, fuient la lumière, ne sautent pas, ne nagent pas, se déplacent rapidement

Le cycle de vie du pou

- Un pou est un insecte grisâtre, qui peut mesurer jusqu'à 4mm de long et pond 7 à 10 oeufs (lentes) par jour à la base d'un cheveu (premier cm)
- Au bout de 7 à 10 jours les jeunes poux naissent
- Encore 7 à 10 jours pour devenir adultes et se reproduire



lentes



10 jours



14 jours



16 jours



20 jours



Taille réelle d'un pou, 4mm



Semaines scolaires, vacances et congés 26-27

SEMAINES	DATES			ÉVÉNEMENTS	CONGÉS
1	17 au 21	août	2026	Rentrée scolaire 2P à 8P : 8h20 1P : selon précisions	
2	24 au 28	août			
3	31 au 04	août - septembre			
4	07 au 11	septembre			
5	14 au 18	septembre		Semaine piscine	
6	21 au 25	septembre		Semaine piscine	
7	28 au 02	sept.- octobre		Semaine piscine	
Vacances d'automne					
8	19 au 23	octobre	2026	Semaine piscine	
9	26 au 30	octobre			
10	02 au 06	novembre		Semaine patinoire	
11	09 au 13	novembre			
12	16 au 20	novembre			
13	23 au 27	novembre			
14	30 au 04	nov. - décembre			
15	07 au 11	décembre		Semaine patinoire	
16	14 au 18	décembre		Semaine piscine	
17	21 au 25	décembre			24 et 25
Vacances de Noël					
18	11 au 15	janvier	2027	Semaine patinoire	
19	18 au 22	janvier			
20	25 au 29	janvier		Fin du 1er semestre, bulletins	
21	01 au 05	février			
22	08 au 12	février			09 : congé l'après-midi (Mardi-Gras)
Vacances : semaine blanche					
23	22 au 26	février	2027		
24	01 au 05	mars		Semaine patinoire	
25	08 au 12	mars			
26	15 au 19	mars			
27	22 au 26	mars			26 : Vendredi Saint
Vacances de Pâques					
28	12 au 16	avril	2027		
29	19 au 23	avril			
30	26 au 30	avril			
31	03 au 07	mai		Semaine piscine	06-07 : Pont de l'Ascension
32	10 au 14	mai			
33	17 au 21	mai			17 : Lundi de Pentecôte
34	24 au 28	mai			27-28 : Pont de la Fête Dieu
35	31 au 04	mai - juin			
36	07 au 11	juin			
37	14 au 18	juin			
38	21 au 25	juin			23 : Fête de l'indépendance
39	28 au 02	juin - juillet			02 : congé l'après-midi
Vacances d'été					
16 août 2027				Rentrée scolaire	